

Feldenkrais Guild® of North America
E2.3.3.2 CODE DE DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

Le présent Code de déontologie professionnelle décrit les relations que nous entretenons avec notre clientèle, nos étudiants et d'autres personnes dans nos rôles de professeurs de Feldenkrais^{MD} certifiés et de professeurs certifiés de Prise de conscience par le mouvement^{MD}, de stagiaires, de formateurs, de formateurs adjoints, de personnel des programmes de formation Feldenkrais accrédités par la FGNA, et de membres de la FGNA. Les exigences suivantes s'appliquent à toutes les activités menées sous les marques de service FGNA et les marques de certification FGNA, y compris, mais sans s'y limiter, les programmes de formation Feldenkrais accrédités.

1. Maintenir une attitude professionnelle et s'abstenir de tout harcèlement ou comportement irrespectueux à tout moment.
2. Garder la dignité, le bien-être et les besoins des individus au premier plan en tout temps.
3. Créer un environnement sûr et minimiser les risques susceptibles de causer des dommages ou des blessures aux personnes.
4. Respecter les personnes indépendamment de leur âge, genre, identité de genre, race, origine ethnique, religion, apparence physique, handicap ou orientation sexuelle.
5. Respecter et préserver la confidentialité des informations.
6. Respecter les droits légaux et civils des individus.
7. S'abstenir de tout comportement ou langage constituant une inconvenance sexuelle dans le cadre de nos activités professionnelles.
 - a. Les praticiens Feldenkrais doivent s'abstenir d'avoir une relation sexuelle avec un étudiant, un client ou un stagiaire lorsqu'ils sont en relation professionnelle avec lui.
 - b. Le personnel enseignant et administratif des programmes de formation accrédités par la FGNA doit s'abstenir d'avoir une relation sexuelle avec un étudiant tant que le membre du personnel est engagé au sein du programme de formation.
8. Référer les personnes vers d'autres professionnels, si approprié.
9. Être honnête et ne pas commettre de tromperies illicites ou criminelles, ni d'actes d'exploitation.
10. Se présenter de manière honnête et exacte en ce qui concerne notre statut FGNA.
11. Ne pas exercer d'activité professionnelle en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une drogue récréative ou illégale ou d'une substance contrôlée.
12. Coopérer pleinement dans l'éventualité d'une procédure de plainte devant la FGNA :

- a. en répondant raisonnablement aux demandes de renseignements dans les délais impartis.
- b. en fournissant les informations demandées.
- c. en adhérant aux actions prescrites dans le cadre d'une procédure de règlement de plainte.

13. Ne prendre aucune mesure susceptible de porter atteinte à la réputation ou à l'image de la FGNA et de ses marques déposées.

Les inquiétudes concernant des violations potentielles de ce Code de déontologie professionnelle doivent être signalées au Comité d'éthique de la FGNA. Le personnel enseignant et administratif des programmes de formation accrédités par la FGNA doit signaler de telles préoccupations lorsqu'il y a un impact négatif sur l'expérience d'apprentissage dans le programme de formation.

Dernière révision : 12 janvier 2021 par le Comité Exécutif de la FGNA

Date d'adoption : Octobre 1997 par le Conseil d'administration de la FGNA

Référence :

Politique E2.3.3.3 de la FGNA - Protocole de règlement des griefs

Traduit par l'Association Feldenkrais Québec

☒ J'ai pris connaissance et je suis d'accord avec le contenu de ce document.